



NOTE DE TRAVAIL

RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN) AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 5 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la sécurité (Comité sur la sécurité)

LE PROGRAMME TRAINAIR DE L'OACI

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note donne un aperçu du Programme Trainair de l'OACI, de ses objectifs et principes, et des avantages d'en être membre. On y décrit aussi le système de partage du matériel pédagogique. Les membres du Programme dans la Région AFI et les candidats éventuels sont signalés. La note met l'accent sur la possibilité d'harmoniser tous les aspects de la formation dans la région.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 5.

1. INTRODUCTION

1.1 Créé dans les années 1990, le Programme Trainair de l'OACI est un système international de partage de cours de formation qui repose sur une méthodologie normalisée de conception du matériel pédagogique. Il fait partie intégrante du Programme de formation en aviation de l'OACI, dont il complète les activités en répondant aux besoins spécifiques des instituts de formation à qui il offre des outils, du matériel didactique et des contacts avec des instituts homologues dans le monde entier.

1.2 Dans le contexte actuel où les marchés nationaux cèdent la place aux marchés régionaux, voire au marché mondial, et où les technologies évoluent de plus en plus rapidement, bon nombre d'établissements de formation doivent se coordonner et mettre leurs ressources en commun pour préparer un matériel didactique de haut niveau, afin que leurs professionnels de l'aviation soient formés suivant les normes les plus rigoureuses.

2. LE PROGRAMME TRAINAIR DE L'OACI

2.1 Objectif du programme

2.1.1 Le but du Programme Trainair est d'accroître la sécurité et l'efficacité du transport aérien grâce à la conception et au maintien de normes rigoureuses de formation et de compétences du personnel navigant, et ce à l'échelle mondiale et de façon économique. Pour atteindre cet objectif,

l'OACI préconise l'emploi d'une méthodologie normalisée pour la conception des cours dans les disciplines de l'aviation civile, et d'un système permettant aux instituts de formation membres de partager le matériel pédagogique.

2.1.2 L'OACI coordonne le Programme par le truchement du Groupe central Trainair, conformément aux politiques en vigueur de l'Organisation exposées dans les résolutions de l'Assemblée et à d'autres orientations tracées par les organes directeurs de l'OACI.

2.2 Principes guidant la participation au Programme

2.2.1 Le Programme Trainair est un système coopératif auquel peuvent adhérer tous les instituts de formation en aviation des États contractants, pourvu qu'ils soient en mesure de concevoir ou d'adapter le matériel de cours pour se conformer aux normes Trainair.

2.2.2 Les instituts qui veulent adhérer au Programme doivent être disposés à partager des mallettes pédagogiques normalisées (MPN). À leur tour, ces instituts auront accès aux copies de MPN élaborées par d'autres instituts. Les instituts qui sont à la fois producteurs et utilisateurs de MPN sont des membres à part entière du Programme et, à ce titre, ils prennent part à l'élaboration des politiques régissant son fonctionnement. Les instituts qui désirent devenir membres à part entière se voient attribuer le statut de candidats dès qu'ils consentent par écrit à respecter les règles du Programme. Toutefois, ils ne peuvent avoir accès au système de partage du matériel pédagogique que si le Groupe central Trainair leur accorde officiellement la qualité de membre provisoire. À l'issue d'un examen au cas par cas par le Groupe central Trainair, les États ayant des ressources limitées pour la formation en aviation peuvent devenir membres associés. Cependant, leur statut leur permet seulement d'utiliser et d'adapter des mallettes pédagogiques, mais pas d'en produire de nouvelles ou d'actualiser celles qui existent déjà.

2.2.3 Certains instituts de formation ne souhaitent pas devenir membres à part entière ou associés, ou n'en ont pas la capacité, mais ils peuvent faire une contribution au Programme par le partage de matériel pédagogique autre que des MPN et la participation à des événements et des activités coopératives Trainair. La catégorie de participant-collaborateur a donc été créée pour offrir des avantages additionnels aux membres du Programme tout en bénéficiant aux collaborateurs.

2.3 Avantages de l'adhésion

2.3.1 Dans le cadre du Programme, les membres créent un groupe actif de conception des cours (GCC), de concert avec des concepteurs formés selon les normes Trainair. Le GCC conçoit des MPN en bénéficiant de l'appui et des conseils du Groupe central. L'assistance du Groupe central consiste notamment à informer les membres sur les MPN disponibles, à veiller à ce que les MPN en cours d'élaboration sont conformes aux normes et à aider les groupes de conception des cours à maintenir les normes prescrites. Les concepteurs de cours sont également formés pour adapter des MPN créées par d'autres établissements, pour répondre aux besoins locaux. Les membres peuvent également se servir du matériel pédagogique autre que des MPN mis à la disposition du Programme par des participants-collaborateurs.

2.3.2 Tous les membres du Programme Trainair ont accès aux MPN élaborées selon les normes du Programme par les autres instituts participants. Les membres du Programme pourront ainsi améliorer progressivement leurs programmes de formation en offrant des cours qui utilisent les ressources extraites d'un fonds de matériel pédagogique de haut calibre toujours plus vaste présenté sous forme de mallettes pédagogiques normalisées et autres matériels didactiques, mis à leur disposition dans le cadre du Programme. Le Programme est également un forum permettant aux États d'intensifier leur coopération sur des questions relatives à la formation.

2.4 Responsabilités des membres

2.4.1 Les membres s'engagent à :

- a) maintenir un groupe actif de conception des cours constitué de concepteurs formés ayant les compétences nécessaires pour concevoir des mallettes pédagogiques normalisées conformes aux normes Trainair ;
- b) observer les règles du Programme Trainair ;
- c) participer aux activités du Programme, et notamment jouer un rôle actif dans l'élaboration des politiques en participant régulièrement aux conférences de coordination Trainair.

2.5 Système de partage du matériel pédagogique

2.5.1 Seules les MPN approuvées par le Groupe central parce qu'elles sont conformes aux normes contenues dans les lignes directrices sur la conception des cours de formation Trainair, ainsi que les cours qui répondent aux critères d'acceptation du matériel pédagogique autre que les MPN, seront mis à la disposition des participants au moyen du système d'échange des MPN.

2.5.2 Le Groupe central examine les cours hors-MPN avant de les introduire dans le système d'échange du matériel pédagogique de ce type. L'examen repose sur deux critères : 1) le matériel proposé ne doit pas reproduire entièrement un cours déjà offert dans les systèmes de partage des MPN et des autres matériels pédagogiques ; 2) le Groupe central Trainair doit déterminer que le cours contient assez de matériel pédagogique pour qu'un établissement destinataire puisse l'offrir en recourant le moins possible aux avis de l'institut qui l'a conçu.

2.5.3 Seuls les membres peuvent utiliser les MPN élaborées dans le cadre du Programme. Cependant, les membres peuvent vendre à des non-membres les modules de formation assistée par ordinateur d'une MPN.

2.5.4 Les membres du Programme qui ont réglé leur cotisation et réalisé les activités indiquées ci-dessous conservent leurs privilèges d'accès au système de partage des MPN pendant les périodes suivantes :

- a) trois ans, après avoir achevé l'élaboration d'une nouvelle MPN ou avoir amélioré une MPN ;
- b) deux ans, après avoir achevé l'adaptation ou l'actualisation d'une MPN reçue du système de partage ;
- c) un an, après la tenue d'un atelier d'envergure internationale pour les concepteurs de cours.

2.5.5 Les instituts de formation et les participants-collaborateurs qui ne remplissent plus les conditions d'accès au système de partage seront considérés comme membres inactifs. Leur accès au système de partage des MPN sera suspendu jusqu'à ce que l'institut de formation convienne avec le Groupe central d'un plan lui permettant de satisfaire aux exigences énoncées au paragraphe 2.5.4.

2.5.6 À la demande des membres, les instituts concepteurs mettent à leur disposition les MPN et autres cours (matériels pédagogiques autres que les MPN). Si l'institut concepteur l'estime nécessaire, il peut percevoir des frais pour couvrir le coût réel de reproduction et d'expédition. Ces frais seront maintenus au minimum pour promouvoir le partage du matériel.

2.5.7 À la demande de l'institut récepteur, l'institut qui a conçu la MPN ou le cours d'un autre type lui offre toute l'assistance voulue pour lui permettre de donner le cours convenablement. Cependant, si cette assistance entraîne des frais, la partie qui la sollicite les prendra à sa charge.

2.5.8 Les MPN et autres matériels pédagogiques demeurent la propriété de l'organisme concepteur, qui en conserve l'original.

2.6 Élaboration de nouvelles maquettes pédagogiques normalisées

2.6.1 Les membres peuvent élaborer des MPN pour tous les sujets qui répondent à leurs besoins de formation. Ils se mettront en contact avec le Groupe central pour faire inscrire une proposition de MPN dans le Registre MPN, afin d'éviter le double emploi.

2.6.2 La proposition ne se verra attribuer un numéro MPN que lorsqu'un rapport de phase 1 aura été soumis au Groupe central. Le rapport doit indiquer que les ressources nécessaires pour élaborer la MPN ont été recensées et qu'elles seront probablement fournies. Cette étape met en branle les procédures de soutien méthodologique du Groupe central.

2.6.3 Une MPN ne sera pas considérée comme « réservée » jusqu'à ce qu'un numéro lui soit attribué. Si un autre membre souhaite élaborer du matériel à partir d'un cours figurant déjà sur la liste mais auquel on n'a pas attribué de numéro de MPN, le Groupe central s'entretiendra avec les deux instituts intéressés pour déterminer ce qu'il convient de faire.

2.6.4 À la demande d'un membre, le Groupe central coordonne le soutien technique qu'il faut fournir à une MPN en préparation, de concert avec la section appropriée de l'OACI.

3. MEMBRES TRAINAIR EN AFRIQUE

3.1 Huit instituts de formation situés dans sept États africains sont actuellement membres à part entière du Programme Trainair. Le nombre total de membres du Programme est de 49, répartis dans 44 États. Les instituts de formation africains sont bien représentés dans le Programme Trainair : environ un sixième des membres sont en Afrique. Le tableau ci-après énumère les membres Trainair en Afrique.

État	Membre TRAINAIR	Depuis
ASECNA	École Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC)	2006
Afrique du Sud	Air Traffic and Navigation Services (ATNS), Aviation Training Academy	2001
Éthiopie	Centre de formation de l'aviation civile (CFAC)	1990
Éthiopie	Ethiopian Aviation Academy (EAA)	1990
Kenya	East African School of Aviation (EASA)	1990
Maroc	Académie de l'aviation civile – Office National des Aéroports (ONDA)	1997
Nigéria	Nigerian College of Aviation Technology (NCAT)	2005
Tanzanie	Centre de formation de l'aviation civile (CFAC)	2005

3.2 Une mission d'évaluation de la participation à Trainair, première étape du processus pour devenir membre, aura lieu en Zambie au cours du premier trimestre de 2009. Les autorités et instituts de l'Angola, de l'Érythrée, du Sierra Leone et du Soudan ont manifesté leur intérêt général pour le Programme Trainair et d'autres activités de l'IATP.

3.3 L'indicateur principal d'activité du Programme Trainair est le nombre de MPN disponibles, en préparation et prévues. Les membres de l'Afrique ont réalisé 11 MPN et 13 autres sont en cours d'élaboration. Dans le système de partage Trainair, 88 MPN sont actuellement achevées et disponibles, 14 autres seront disponibles sous peu et 61 en sont à divers stades d'élaboration. Seize nouvelles MPN sont prévues pour l'avenir proche. Étant donné que les membres en Afrique constituent environ un sixième de l'ensemble, et que les MPN achevées représentent 8 % du tout, les activités des membres en Afrique se situent légèrement au-dessous de la moyenne. Cette situation est imputable à des ressources limitées, par exemple en matière de disponibilité de concepteurs de cours Trainair qualifiés, d'experts spécialisés, d'outils et de fournitures de bureau.

3.4 Les États d'Afrique qui utilisent la même langue et dont les secteurs aéronautiques présentent des similarités pourraient adhérer au Programme Trainair simultanément. Cela réduirait les coûts d'installation initiaux de leurs groupes de conception de cours, en plus de donner un élan aux activités de chacun des nouveaux groupes de conception de cours et de provoquer un effet de synergie.

4. CONCLUSION

4.1 Le Programme Trainair vise à la normalisation des éléments didactiques, à la coordination et coopération entre les membres, et à la conformité avec les SARP de l'OACI et à leur mise en œuvre. Au lieu d'adopter des approches isolées, les instituts de formation produisant, malgré leurs ressources limitées, leurs propres cours de formation afin de se conformer aux SARP amendées ou nouvelles de l'OACI, les membres Trainair sont équipés des outils appropriés, partagent le fardeau de l'élaboration de cours de formation de haute qualité et reçoivent un appui technique de l'OACI, si nécessaire. Étant donné la nécessité d'harmoniser les politiques et normes de formation dans la Région AFI, comme l'indique la note SP AFI/08-WP/28, le Programme Trainair de l'OACI dispose des outils appropriés pour renforcer la normalisation, la coordination et la coopération entre les instituts de formation participants. Sur la base des avantages mentionnés ci-dessus pour les membres Trainair, il est recommandé que :

Recommandation 5/x — Soutien aux Programmes Trainair de l'OACI

- a) les autorités de l'aviation civile (AAC) et autres autorités responsables de la formation dans la Région AFI examinent les divers niveaux de participation en tant que membres du Programme Trainair ;
- b) les AAC transmettent la présente note d'information aux instituts de formation de l'aviation privés et publics de leur État, pour examen ;
- c) les AAC appuient le Programme Trainair, selon les besoins, en fournissant des renseignements, en détachant leurs experts spécialisés et en facilitant les événements Trainair dans leur État.

5. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

5.1 La réunion est invitée :

- a) à prendre acte des renseignements contenus dans la présente note ;
- b) à adopter le projet de recommandation du paragraphe 4 ci-dessus.